

CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYES

Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.3. ORDRE DE DEPART

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

4.2. PNEUMATIQUES

4.3. ASSISTANCE

4.6. PRODUCTION D'IMAGES FFSA

4.8. CARBURANT

4.9. GEOLOCALISATION

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

6.2. RECONNAISSANCES

6.4. CIRCULATION

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.5. EPREUVES SPECIALES

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES

9.2. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES 2 ROUES MOTRICES.

9.3. CHAMPIONNAT FEMININ

9.4. CHAMPIONNAT TEAM

9.5. CLASSEMENT PROMOTION

9.6. POINTS DE BONUS

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

Le Championnat de France des Rallyes (ci-après dénommé CFR) se disputera selon le calendrier ci-après :

| | | |
|----------------------|----------------------------|-----------------------|
| 13-15 mars 2025 | Touquet Pas de Calais | Asa Nord de la France |
| 24-26 avril 2025 | Rhône-Charbonnières | Asa du Rhône |
| 16-18 mai 2025 | Antibes Côte d'Azur | Asa Antibes |
| 13-15 juin 2025 | Vosges Grand Est | Asa Vosgien |
| 03-05 juillet 2025 | Aveyron Rouergue Occitanie | Asa Rouergue |
| 04-06 septembre 2025 | Mont-Blanc Morzine | Asa Mont-Blanc |
| 26-28 septembre 2025 | Cœur de France | Asa Cœur de France |
| 23-25 octobre 2025 | Cévennes | Asa de l'Hérault |
| 27-30 novembre 2025 | Var | Asa du Var |

Tout rallye du CFR qui souhaite s'inscrire à la Coupe de France des Rallyes devra en faire la demande auprès de la FFSA. Il bénéficiera d'un coefficient 4.

TIMING

Assistance :

- **2 assistances obligatoires : une au départ de chaque étape et une à la fin de chaque étape (à l'exception de la dernière étape), dont une de 40 minutes minimum.**

Nota : une épreuve spéciale dite « spectacle » de moins de 3 km pourra être organisée après cette assistance.

Une dérogation pourra être accordée par la FFSA, sur demande d'un organisateur, en fonction des spécificités de son rallye

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

Les officiels suivants seront désignés par la FFSA :

- 1 Commissaire Technique Responsable
- 1 Commissaire Technique Adjoint

Collège des Commissaires Sportifs

- Il sera exclusivement composé de 3 membres.
- Ne pourra y siéger le Président de la Commission CFR.
- Il ne devra pas être composé par une majorité d'organisateur du CFR.

Un CRAC dédié aux Coupes de Marque sera désigné par les organisateurs.

1.3. Au moment du retrait des road books, le concurrent sera informé des obligations auxquelles il sera soumis (limitation des pneumatiques, horaires de convocation, etc.) et se verra remettre un kit permettant la géolocalisation comprenant un boîtier et ses accessoires (câbles, antennes, etc., ...).

Vérifications administratives

Elles auront lieu à la remise du Road Book.

Elles auront lieu la veille ou le jour de départ du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Tout pilote qui désire participer au CFR, au CFR 2RM, au CFR Féminin, au CFR Team, au Classement Promotion doit s'inscrire sur le site de la FFSA (<https://inscriptions.ffsa.org>), au plus tard à la date de clôture du premier rallye pour lequel il souhaite marquer des points.

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFR.

La demande ne sera définitivement acceptée qu'après signature du "Protocole Pilote" établi par la FFSA.

Le montant de l'inscriptions est fixé à :

- 350 € pour l'inscription au CFR comprenant une éventuelle l'inscription au
 - Classement Promotion
 - CFR Féminin
 - CFR 2 roues motrices

- 250 € pour l'inscription au seul classement Promotion.

Les pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion seront engagés en priorité dans les rallyes sous réserve qu'ils adressent leur bulletin d'engagement dans le respect de la date de clôture.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à **1250 €** y compris le matériel de géolocalisation.

Les pilotes peuvent participer à un rallye sans obligation d'inscription au CFR ou au Classement Promotion mais ne marquent pas de points.

3.1.10. Le nombre d'engagés est limité à 250, y compris les éventuelles doublures.

La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le vendredi de la semaine précédant la semaine du début du rallye.

3.3. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et proposée à l'organisateur pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ, les pilotes inscrits aux Championnats de France et Classement Promotion, Coupes de Marque et Trophées.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre des départs d'une étape pourra être modifié.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

- Groupes F-RC1, F-RC2, F-RGT, F-RC3, F-RallyNat, F-RC4, F-RC5 et **F-RC6**.
- Les voitures des Coupes de Marque admises par la FFSA dans ce Championnat.

Nota : Les kit car sont admises à participer sans marquer de points,
Les WRC sont admises à participer sans marquer de points.

- Les voitures de compétition de type « prototypes Energies Nouvelles » construites par un constructeur (Groupe EN).
Les voitures de compétition de type « prototype Energies Nouvelles » sont autorisées en doublure d'un rallye comptant pour le CFR.
Dans ce cadre, les voitures de compétition de type « prototype Energies Nouvelles » doivent être engagées par un constructeur. Ce dernier s'engage à mettre à disposition de la Direction de course deux véhicules d'intervention (exemple : véhicule VISE - Véhicule d'Intervention Sécurité Electrique).

4.2. PNEUMATIQUES

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé dans un rallye du Championnat de France sera soumis à la règle de limitation (maximum 16 pneus par rallye ou 12 pneus par rallye pour les 2 roues motrices **sauf GT+**) et de contrôle des pneumatiques concernant ce rallye.

Des contrôles inopinés pourront être réalisés dès la sortie du 1^{er} parc d'assistance jusqu'à l'arrivée du rallye.

4.2.1. POUR TOUTES LES VOITURES

Le panachage est autorisé.

Le retailage des pneumatiques est libre (préconisations manufacturiers conseillées).

4.2.2. CONTROLE

Le contrôle consistera à relever le numéro figurant sur l'étiquette "code-barres" FIA vulcanisée apposée sur le flanc du pneumatique lors de sa fabrication.

À tout moment du rallye, dès l'heure de passage sur le Podium de départ jusqu'à l'heure de passage sur le Podium final, des voitures dont les pneumatiques sont soumis aux contrôles, le chef d'équipe de ces voitures devra tenir à disposition des commissaires techniques la liste, dûment renseignée, avec le numéro de chaque pneumatique utilisé.

Il ne sera pas permis de retourner les pneumatiques sur les jantes.

Il sera permis d'utiliser des pneumatiques déjà contrôlés lors d'un rallye-précédent.

Les pneumatiques devront toujours être installés de telle sorte que l'étiquette "code-barres" soit directement visible.

Toutefois, la ou les roues de secours pourront être installées dans la voiture sans que l'étiquette "code-barres" soit directement visible.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de un minimum et deux maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe GT de Série).

Les pneumatiques équipés de systèmes anti-crevaison (ATS ou autres) sont interdits.

Toute infraction à cet article sera considérée comme une non-conformité technique.

Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.

Si la voiture est équipée de pneus "thermo gomme" tourisme, ils devront être conformes à la réglementation routière (norme ECE30). La voiture doit être équipée à tout moment de pneus identiques y compris la ou les roues de secours.

Le panachage pneus "thermo gomme" avec pneus secs à sculptures moulées et/ou pneus pluie est interdit.

Pour les voitures soumises à la limitation et au contrôle des pneumatiques, il est autorisé d'utiliser des pneumatiques hors quota entre les secteurs suivants :

- Du parc de départ vers le parc d'assistance.
- Du parc d'assistance vers le parc fermé de fin d'étape.
- Du parc fermé de nouvelle étape vers le parc d'assistance.
- Pour la séance d'essai préliminaire.

4.2.3. ROUES DE SECOURS

Conforme au règlement standard des rallyes.

Le nombre de roues montées et embarquées entre deux parcs ou zones d'assistance doit rester identique.

4.3. ASSISTANCE

Pendant toute la durée du rallye, les réparations sont interdites, hormis dans les parcs ou zones d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

Pour les voitures à moteur suralimenté, seuls deux turbocompresseurs pourront être utilisés au cours du rallye.

Chaque turbocompresseur et chaque soupape de décharge (Pop-off) devront être plombés et marqués par les Commissaires Techniques lors des vérifications préliminaires.

Le changement du moteur et/ou de la culasse est interdit.

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance et dans la zone de ravitaillement.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.) au prix de 180 €.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. 60 m² seront attribués à chaque concurrent inscrit à une Coupe de Marque.

Tous les concurrents engagés à un Rallye du CFR souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique. (8 € HT/m²).

Mécaniciens : pas de limitation.

4.3.3. ZONES DE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

Les concurrents ne peuvent ravitailler en carburant que dans les zones de ravitaillement (ZR) désignées ou dans des stations essence définies sur le parcours du rallye.

4.3.4. DEFINITION DE L'ASSISTANCE INTERDITE

Conforme au règlement standard

4.6. PRODUCTION D'IMAGES FFSA

UTILISATION, DIFFUSION ET EXPLOITATION DES IMAGES ENREGISTREES DURANT LES EPREUVES SPECIALES PAR LES CAMERAS EMBARQUEES

En application de l'article I) E) alinéa premier des Prescriptions Générales FFSA (édicte en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code du Sport), « Tous les droits de tournage et d'images animées relatifs à tout Championnat, Coupe ou Série de la FFSA sont dévolus à la FFSA. Ces droits pourront faire l'objet d'une cession à un ou plusieurs services de communication audiovisuelle ».

Le prestataire désigné par la FFSA procédera au montage du matériel d'enregistrement dans les voitures en présence d'un technicien habilité par l'équipe responsable de la voiture.

Une installation s'effectuera avant le départ du rallye ou dans un parc d'assistance ou dans un parc fermé. Pour chaque étape, le choix des voitures dans lesquelles seront installées les caméras appartient au prestataire désigné par la FFSA.

Le poids de cet équipement sera considéré comme faisant partie de celui de la voiture.

Les concurrents s'engagent ainsi :

- à laisser le prestataire désigné par la FFSA installer et récupérer le matériel d'enregistrement précité ;
- à laisser le prestataire désigné par la FFSA utiliser, diffuser et exploiter l'intégralité des images et voix qui pourraient être enregistrées avec le matériel d'enregistrement précité à bord de leur voiture durant les épreuves spéciales ;
- à fournir, à la demande de la FFSA, au prestataire désigné par la FFSA, l'intégralité des images et voix qui auraient été enregistrées durant les épreuves spéciales par une ou plusieurs caméra(s) privée(s) installée(s) à bord de leur voiture et à laisser le prestataire désigné par la FFSA utiliser, diffuser et exploiter lesdites images et voix. Sauf autorisation contraire, toutes les séquences issues desdites caméras sont destinées à un usage personnel et ne doivent pas être distribuées ou communiquées par quelque moyen que ce soit ;
- à renoncer à toute revendication liée à l'utilisation, la diffusion et l'exploitation de leur nom, de leur image ou de leur voix, telles que décrites au présent article, en particulier de nature financière.
- les constructeurs présents avec une Coupe de marque peuvent exploiter les images provenant des voitures régulièrement inscrites à celle-ci sans demander d'autorisation spécifique à la FFSA.

4.8. CARBURANT

Voir Règlement Standard des Rallyes

À tout moment de la compétition, toutes les voitures participant à un rallye comptant pour le Championnat de France devront posséder un moyen de prélèvement rapide de carburant adapté à la voiture (tuyau et raccords) et qui devra à tout moment être présent dans celle-ci.

Son emplacement devra être conforme au dessin de la liste technique n°05.

4.9. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation (comprenant le Tracker Interactif, le câble d'alimentation, le support et la platine) ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du Tracker Interactif et/ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site de chaque rallye comptant pour le CFR.

Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

IMPORTANT : l'heure affichée sur le Tracker Interactif ne doit en aucun cas être considérée comme l'heure officielle du rallye !

Reconnaisances :

Lors des reconnaissances chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation. Notamment s'assurer que le « Mode Reco » est lancé. Dans le cas contraire, il aura l'obligation de le faire via le menu d'accueil.

Rallye :

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.
Prévoir dans l'habitacle une arrivée électrique 12V, avec port USB femelle, située à 1 mètre maximum du point de fixation du boîtier.
- Lors des vérifications techniques préliminaires :
 1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques. Le non-respect des instructions de montage reprises dans la notice d'installation sera considéré comme une non-conformité technique.
 2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

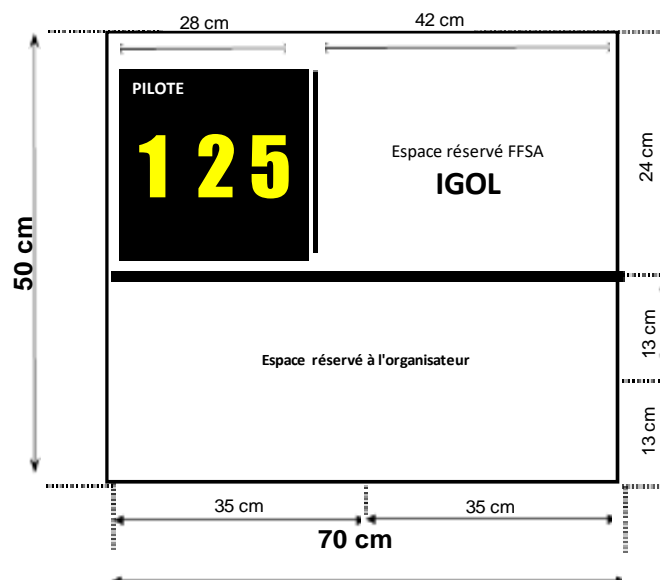
Si un concurrent constate que le mode « IZY Race FFSA » n'est pas lancé, il aura l'obligation de le faire via le menu d'accueil. En cas de non-fonctionnement, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Pendant les reconnaissances et/ou pendant le rallye, tout dysfonctionnement non signalé à l'équipe en charge de la géolocalisation, entrainera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : l'organisateur ou le Directeur de Course demandera la remise en conformité immédiate,
- Dès la 2^{ème} infraction : pénalités à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Les concurrents participant à un rallye du CFR devront apposer sur leur voiture les panneaux de portières conformes au dessin figurant ci-dessous :



Panneau de portière 50 cm x 70 cm.

Emplacement du numéro 23 cm x 28 cm fond noir.

Numéro : couleur jaune citron pantone Yellow : hauteur 200 mm / épaisseur du trait 30 mm / police FOLIO BOLD COND.

L'espace réservé à l'organisateur doit être composé de partenaires distincts : 2 au minimum et 5 au maximum.

Côtés pilote et co-pilote différenciés.

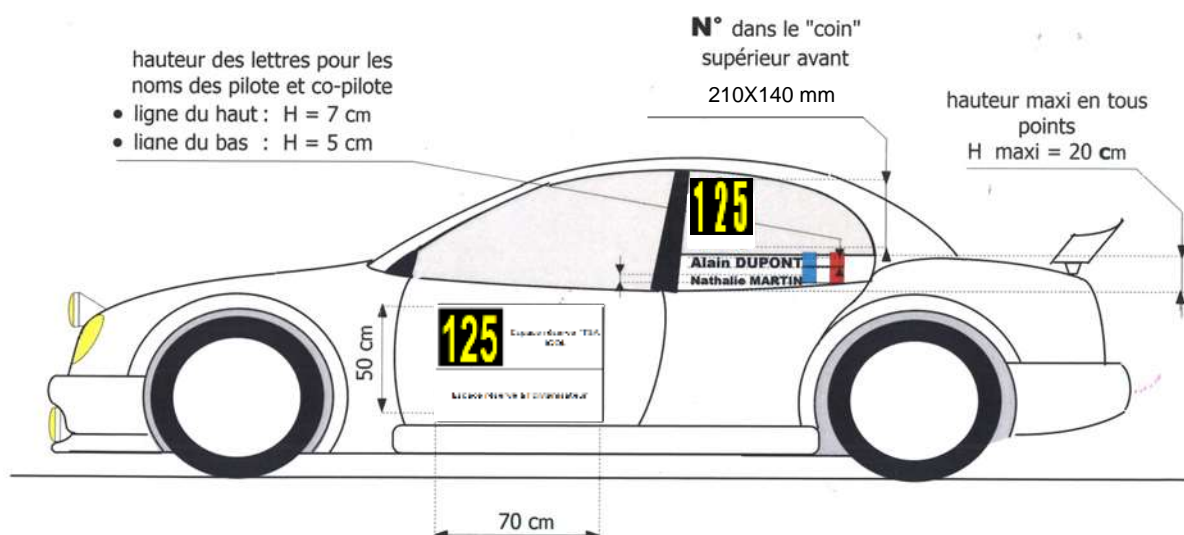
Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,

Il est autorisé :

- de n'apposer sur les vitres latérales arrière (portes et/ou custodes) que les numéros de course fournis par l'organisateur, les noms des pilotes et copilotes ainsi que le drapeau correspondant à leur nationalité, conformément au dessin ci-dessous,
- d'apposer la plaque de rallye située à l'arrière sur la lunette arrière ou la vitre du hayon.

En plus des plaques de rallye et des panneaux de portière, l'organisateur délivrera 2 adhésifs de couleur noire (210 x 140 mm) portant des numéros de couleur jaune qui seront à apposer sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant, conformément au dessin ci-dessous :



ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Un rallye comptant pour le CFR se déroulera en 96 heures maximum (reconnaisances incluses, exceptées celles organisées le weekend précédant le rallye) comprenant 48 heures maximum de compétition (départ/arrivée du 1^{er} concurrent).

Il comprendra 3 étapes maximum.

La longueur d'une épreuve spéciale est libre.

Le kilométrage total d'Epreuves Spéciales est compris entre **170 et 200 km**.

6.1.1. RALLYE DE DOUBLURE

6.1.1.1.

Un ou plusieurs rallye(s) de doublure peut (peuvent) être organisé(s).

Dans tous les cas, les concurrents du rallye de support (moderne) partiront obligatoirement en premier, **sauf si le parcours du(des) rallye(s) de doublure n'emprunte(nt) pas les mêmes ES au cours de la même étape.**

Une dérogation pourra être accordée pour une doublure réservée aux voitures électriques.

6.1.1.2. Dans le cas où une **(des) Coupe(s) de Marque réservée(s)** à des voitures électriques serait **(aient)** admise **(s)** à participer à un rallye de Championnat de France, un rallye de doublure sera obligatoirement organisé, dédié exclusivement à ladite **(auxdites) Coupe(s) de Marque.**

6.2. RECONNAISSANCES

En aucun cas l'organisateur d'un rallye ou toute autre personne physique ou morale ne devra mettre des notes à disposition des concurrents ou des pilotes, de quelque manière que ce soit.

La présence de tout licencié sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, est considérée comme une reconnaissance. Si l'un d'eux doit se rendre dans la zone d'un rallye à quelque moment que ce soit, il doit en avertir préalablement son organisateur, sauf si la personne est réputée vivre dans cette zone.

De 2 passages en reconnaissance maximum seront autorisés par épreuve spéciale

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur (panachage autorisé) :

- le WE précédant le départ du rallye ou
- ***les 2*** journée(s) précédant le départ du rallye
- ***et ou les 2 journées précédant les manifestations de roulages libres***

Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur engagement au rallye.

Chaque organisateur fournira, au plus tôt à la date de clôture des engagements, une vidéo de chaque ES, aux concurrents régulièrement engagés.

Le piquetage devra être visualisé sur le terrain lors des deux sessions de reconnaissances.

La FFSA pourra diligenter des contrôles de reconnaissances de manière inopinée.

Pour les membres de l'équipe technique du team (team manager, ingénieur, technicien des pneumatiques, etc.), transportés dans un seul véhicule, il sera permis d'effectuer un seul passage sur le parcours du rallye, y compris les épreuves spéciales durant les horaires de reconnaissances et jusqu'à l'heure d'ouverture des vérifications administratives. Chaque équipe devra en faire officiellement la demande auprès de l'organisateur. Aucun outillage, ni pièces de rechange permettant d'intervenir sur les voitures de reconnaissance ne sont autorisés à bord du véhicule. Le refus de se soumettre à un contrôle est considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances.

Toute infraction aux règles ci-dessus sera pénalisée comme prévu à l'article 6.2.7. du règlement standard des rallyes.

6.4. CIRCULATION

Conforme au règlement standard des rallyes

Dans l'hypothèse où des zones de limitations de vitesse spécifiques seraient envisagées, ces dernières devront être indiquées dans le road book et matérialisées visuellement sur le terrain.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.9. OUVREURS

Les ouvreurs seront autorisés pour les seuls équipages inscrits au Championnat.

Seuls des véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conformes aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes).

Ces équipages devront engager leur voiture d'ouvriers auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvrier, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteur et passager des véhicules ouvriers devront être titulaires et porteurs d'une licence (pratiquant ou encadrement) et en possession d'une pièce-d'identité.

Les véhicules utilisés par les ouvriers seront identifiés comme tels et devront notamment comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course pour laquelle ils officient (210 x 140 mm – Fond Noir – Numéros de couleur Jaune Citron – Pantone Yellow – Police Folio Bold Cond. – Hauteur des chiffres 120 mm) sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les 2 vitres latérales arrières vers l'avant, ainsi qu'un panneau « ouvriers » (50 x 70 cm), apposé de manière visible sur le capot avant et portant également le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient, le tout fourni par l'organisateur.

Cette identification donnera lieu à un droit de 300 € perçu par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvriers seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera la disqualification.

L'heure limite maximum pour le passage des ouvriers sera fixée à tout moment avant la tricolore et/ou jusqu'à H-90 avant le 1^{er} rallye et figurera au règlement particulier de chaque rallye.

NOTA : si, en cas de force majeure et à titre exceptionnel, les ouvriers n'étaient pas autorisés lors d'une ES et/ou d'une étape, cette disposition devra s'appliquer à TOUS les ouvriers sans exception pour garantir l'équité sportive.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Voir règlement Standard des Rallyes.

7.5. EPREUVES SPECIALES

Une voiture 0 sera positionnée à proximité immédiate du départ de chaque ES.

Le chronométrage sera effectué obligatoirement au dixième de seconde.

Le départ devra être donné au moyen d'un système automatique (feux), une photocellule couplée à un chronomètre à imprimante destinée à déceler un éventuel départ anticipé sera installée à 1 mètre maximum après la ligne de départ.

L'arrivée sera jugée à l'aide d'une photocellule.

Les voitures WRC 1.6T post 1^{er} septembre 2016 (RC1 y compris les WRC hybrides 2022), feront l'objet d'un classement distinct à l'issue de chaque épreuve spéciale.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Les voitures WRC 1.6T post 1^{er} septembre 2016 (RC1 y compris les WRC hybrides 2022), feront l'objet d'un classement distinct à l'issue de chaque épreuve spéciale.

9.1. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES

9.1.1. CHAMPIONNAT PILOTES

A l'issue de chaque rallye, un classement du Championnat de France Pilotes sera extrait du classement général du rallye. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes inscrits au CFR. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

| Classement | Général |
|-------------------|-----------|
| 1 ^{er} | 20 points |
| 2 ^{ème} | 15 points |
| 3 ^{ème} | 12 points |
| 4 ^{ème} | 10 points |
| 5 ^{ème} | 8 points |
| 6 ^{ème} | 6 points |
| 7 ^{ème} | 4 points |
| 8 ^{ème} | 3 points |
| 9 ^{ème} | 2 points |
| 10 ^{ème} | 1 point |

- Dans le cas où de 6 à 9 rallyes seraient organisés, le classement final du CFR "Pilotes" sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit les résultats obtenus sur le nombre total de rallyes organisés moins 1.
- Dans le cas où moins de 6 rallyes seraient organisés le classement final du CFR "Pilotes" sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit les résultats obtenus sur le nombre total de rallyes organisés.

9.1.2. CHAMPIONNAT COPILOTES

Un classement copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

9.1.3. CHAMPIONNAT FEMININ COPILOTES

A l'issue de chaque rallye, un classement exclusivement réservé aux copilotes féminines des pilotes inscrits au CFR sera extrait du classement général du rallye.

Les points seront attribués selon cet unique classement.

Les copilotes féminines bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'article 9.1.

9.2. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES 2 ROUES MOTRICES.

Le Championnat de France des Rallyes 2 roues motrices est réservé aux pilotes inscrits au CFR évoluant sur des voitures 2 roues motrices des classes suivantes : R1, FR2, R2J, Rally5, R2, R3, Rally4, RGT.

9.2.1. CHAMPIONNAT PILOTES

A l'issue de chaque rallye, un classement réservé aux pilotes inscrits au CFR évoluant sur des voitures 2 roues motrices éligibles sera extrait du classement général du rallye. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

| Classement | Classe |
|-------------------|-----------|
| 1 ^{er} | 20 points |
| 2 ^{ème} | 15 points |
| 3 ^{ème} | 12 points |
| 4 ^{ème} | 10 points |
| 5 ^{ème} | 8 points |
| 6 ^{ème} | 6 points |
| 7 ^{ème} | 4 points |
| 8 ^{ème} | 3 points |
| 9 ^{ème} | 2 points |
| 10 ^{ème} | 1 point |

- Dans le cas où de 6 à 9 rallyes seraient organisés, le classement final du CFR pilotes 2 Roues Motrices sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit les résultats obtenus sur le nombre total de rallyes organisés moins 1.
- Dans le cas où moins de 6 rallyes seraient organisés le classement final du CFR pilotes 2 Roues Motrices sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit les résultats obtenus sur le nombre total de rallyes organisés.

Sera déclaré Champion de France des Rallyes 2 Roues Motrices le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points

9.2.2. CHAMPIONNAT COPILOTES

Un classement copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

9.3. CHAMPIONNAT FEMININ

9.3.1. CHAMPIONNAT PILOTES

A l'issue de chaque rallye, un classement féminin sera extrait du classement général. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes féminines inscrites au CFR.

Les points seront attribués selon cet unique classement.

Les pilotes féminines inscrites au CFR bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'article 9.1.

- Dans le cas où de 6 à 9 rallyes seraient organisés, le classement final du CFR Féminin sera établi en retenant, pour chaque pilote féminine inscrite les résultats obtenus sur le nombre total de rallyes organisés moins 1.
- Dans le cas où moins de 6 rallyes seraient organisés le classement final du CFR Féminin sera établi en retenant, pour chaque pilote féminine inscrite les résultats obtenus sur le nombre total de rallyes organisés.

Sera déclarée Championne de France des Rallyes la pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points.

9.4. CHAMPIONNAT TEAM

Voir règlement.

9.5. CLASSEMENT PROMOTION

Voir règlement.

9.5.1. CLASSEMENT PILOTES

Le Classement Promotion est réservé aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFSA.

Dans chaque rallye, il sera extrait du classement général final un classement des pilotes inscrits au Classement Promotion.

Seront exclus de ce classement :

- les pilotes prioritaires FIA,
- les pilotes évoluant sur des WRC (RC1 y compris les WRC hybrides 2022) ou Kit Car,
- les pilotes évoluant dans le cadre d'une Coupe de Marque,
- Les pilotes évoluant dans le cadre d'un Trophée National ou International,
- les pilotes soutenus par un constructeur ou son représentant.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

| | RALLY2 | PREMIUM | AMATEURS |
|-------------------------|------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| | Rally2 | Rally2Kit / RGT / GT+ / Rally3 | Autres Classes éligibles |
| 1^{er} | 20 points | 20 points | 20 points |
| 2^{ème} | 15 points | 15 points | 15 points |
| 3^{ème} | 12 points | 12 points | 12 points |
| 4^{ème} | 10 points | 10 points | 10 points |
| 5^{ème} | 8 points | 8 points | 8 points |
| 6^{ème} | 6 points | 6 points | 6 points |
| 7^{ème} | 4 points | 4 points | 4 points |
| 8^{ème} | 3 points | 3 points | 3 points |
| 9^{ème} | 2 points | 2 points | 2 points |
| 10^{ème} | 1 point | 1 point | 1 point |

- Dans le cas où de 6 à 9 rallyes seraient organisés, le classement final du Classement Promotion sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit les résultats obtenus sur le nombre total de rallyes organisés moins 1.
- Dans le cas où moins de 6 rallyes seraient organisés le classement final du Classement Promotion sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit les résultats obtenus sur le nombre total de rallyes organisés.

Un règlement particulier du Classement Promotion précisera les modalités complémentaires en fonction des accords de partenariat établis par la FFSA.

9.5.2. CLASSEMENT COPILOTES

Un classement copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

9.6. POINTS DE BONUS

- Arrivée : 3 points seront attribués aux équipages inscrits aux CFR, figurant au classement final du rallye (y compris pour les concurrents ayant pris un nouveau départ après abandon).

Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, l'organisateur mettra en place un parc de repositionnement (sous régime de parc fermé) de 20 minutes minimum en amont de ce podium (à préciser sur RP).

Nota : l'article laissant la possibilité aux concurrents de pointer en avance au dernier CH de la dernière étape du rallye (Podium) devient nul et non avenu.

En revanche, tous les concurrents classés devront passer sur le podium, sauf mention contraire figurant dans le règlement particulier de chaque rallye.

Ordre de passage des concurrents sur le podium (dans la mesure du possible) :

- Classement Général : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er} + 1^{er} Team
- Classement CFR2RM : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement Promotion (Trophée Michelin) : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement "pilotes régionaux" (de la Ligue de l'ASA organisatrice) : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement Coupes de Marque : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement Féminin : 1^{er}

Les organisateurs pourront organiser une remise des prix supplémentaire.

Les dotations financières minimum par rallye du CFR seront établies de la manière suivante :

Par classe de cylindrée

| | | |
|----------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Moins de 5 | 1 ^{er} | 25% du montant du droit d'engagement |
| De 5 à 9 | 1 ^{er} | 50 % du montant du droit d'engagement |
| A partir de 10 | 1 ^{er} | montant du droit d'engagement |
| | 2 ^e | 50 % du montant du droit d'engagement |
| | 3 ^e | 25 % du montant du droit d'engagement |

Sont considérés partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ du rallye.

Les concurrents du Classement Promotion ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.

Les prix seront ceux de la place réelle du concurrent.